

Arrêté ministériel autorisant l'école fondamentale annexée à l'Athénée Royal d'ENGHIEN à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion

A.M. 12-05-2016

M.B. 08-07-2016

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses article 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2013, autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de la Communauté française d'ENGHIEN sis rue Montgomery, 73 à 7850 ENGHIEEN, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 25 mars 2016,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre, l'organisation d'un apprentissage par immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, dès l'année scolaire 2016-2017.

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal d'Enghien Rue Montgomery, 73 7850 ENGHIEEN	Rue Montgomery, 73 7850 ENGHIEEN	Néerlandais	De la 3 ^e année de l'enseignement maternel à la 4 ^e année de l'enseignement primaire
	Rue de la Station, 51 7850 ENGHIEEN	Néerlandais	De la 5 ^e année à la 6 ^e année de l'enseignement primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Bruxelles, le 12 mai 2016.

Mme M.-M. SCHYNS

